

CenturyLink finalise l'acquisition de Level 3

Le groupe forme ainsi une société de communications mondiale de premier plan avec une couverture globale étendue, et un solide portefeuille de produits et de services informatiques

MONROE, Louisiane, 1er novembre 2017 /PRNewswire/ -- CenturyLink, Inc. (NYSE : CTL) a finalisé son acquisition de Level 3 Communications, Inc. La combinaison de CenturyLink et de Level 3 crée une société mondiale de services de réseau de premier plan capable de fournir à ses clients une large gamme de solutions technologiques de haute qualité sur un réseau fiable et hautement fibré.



La société combinée, avec un chiffre d'affaires pro forma estimé à 24 milliards \$ pour la période de douze mois terminée le 30 juin 2017 (excluant les revenus liés à la vente de colocation de CenturyLink au 1er mai 2017 et comprenant les éliminations inter-sociétés estimatives et les ajustements comptables d'achat), prévoit qu'environ 75 % de son revenue principal sera généré par ses clients Entreprise et près de deux tiers par la vente de services stratégiques. Le réseau de CenturyLink connecte désormais plus de 350 zones métropolitaines avec plus de 100 000 bâtiments fibrés on-net, dont 10 000 bâtiments dans les régions EMEA et Amérique Latine.

Visitez www.level3isnowcenturylink.com pour en savoir plus sur la nouvelle société CenturyLink.

« CenturyLink est désormais prête à offrir un vaste et solide portefeuille de solutions de communications répondant aux exigences de nos clients en termes de réseau et de services informatiques », a déclaré Glen F. Post III, Président-Directeur Général de CenturyLink. « Nos clients, du marché Grand Public comme du marché Entreprises, bénéficieront de nos solutions réseau étendues et innovantes, de nos services managés complémentaires et de nos équipes de grand talent »

CenturyLink est désormais encore mieux placée pour :

- Offrir un vaste portefeuille de produits innovants et de solutions réseau et de services informatiques de pointe, conçus pour répondre à des besoins complexes en termes de technologie et de protection contre les attaques informatiques.
- Fournir ces solutions et ces services aux clients des marchés Entreprise, Secteur Public, Wholesale et Grand Public sur un réseau mondial à grande échelle et hautement fibré

- Continuer d'investir dans l'expansion et les capacités de son infrastructure haut débit pour les petites entreprises et les clients Grand Public.

« Notre objectif est d'être le meilleur opérateur de réseau du monde et nous sommes en mesure de le devenir en tant que société combinée », a ajouté Jeff Storey, Président et Directeur des Opérations chez CenturyLink. « CenturyLink vise à offrir une expérience différenciante à ses clients, tout en stimulant une croissance rentable et en augmentant le cash-flow par action. Notre envergure et notre expérience nous permettront de le faire pour nos clients, nos employés et nos actionnaires. »

Détails de la transaction

Les détenteurs d'actions ordinaires Level 3 immédiatement avant la clôture sont en droit de recevoir 26,50 USD par action en numéraires (sans intérêts) et 1,4286 actions CenturyLink pour chaque action Level 3 détenue. Les actionnaires CenturyLink détiennent actuellement environ 51 % et les anciens actionnaires Level 3 détiennent actuellement environ 49 % de la société combinée. CenturyLink maintient son siège de Monroe, en Louisiane, avec une présence opérationnelle clé dans le Colorado et dans la région métropolitaine de Denver.

Ressources supplémentaires :

- Descriptif: Fact sheet
- Biographies du conseil d'administration
- Biographies et photos des membres de l'exécutif

À propos de CenturyLink

CenturyLink (NYSE : CTL) est le deuxième plus grand fournisseur de télécommunications des États-Unis pour les grandes entreprises internationales. Avec des clients dans plus de 60 pays et un fort accent porté sur l'expérience client, CenturyLink vise à devenir le meilleur fournisseur de réseau du monde en répondant à la demande croissante des clients pour des connexions fiables et sécurisées. La société est également un partenaire de confiance pour ses clients, en les aidant à gérer la complexité croissante des réseaux et des technologies de l'information et en leur fournissant des solutions managées de réseau et de cyber sécurité qui les aident à protéger leur entreprise.

Énoncés prospectifs

À l'exception des informations historiques et factuelles contenues dans le présent document, les sujets énoncés dans cette communication, et notamment les énoncés concernant et les avantages prévus de la combinaison, tels que les efficacités, les économies de coûts, l'accroissement des recettes, la croissance potentielle, le profil du marché et la solidité financière, ainsi que la capacité et la position concurrentielle de la société combinée, et d'autres énoncés identifiés par des mots tels que « estime », « prévoit », « croit », « s'attend à », « projette », « planifie », « a l'intention de », « peut », « devrait », « pourrait », « cherche

à » et des expressions similaires, ainsi que l'emploi du futur, sont des énoncés prospectifs au sens des dispositions décrites dans le « "safe harbor" » de la loi Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Ces énoncés prospectifs sont soumis à un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses, dont plusieurs échappent à notre contrôle. Ces énoncés prospectifs et les hypothèses sur lesquelles ils sont fondés, (i) ne garantissent pas les résultats futurs, (ii) sont par nature spéculatifs et (iii) sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes. Les événements et résultats réels peuvent varier sensiblement de ceux anticipés, estimés, projetés ou impliqués dans les présents énoncés si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes devaient se matérialiser ou si des hypothèses sous-jacentes devaient s'avérer être incorrectes. Les facteurs susceptibles d'affecter les résultats réels sont, sans toutefois s'y limiter : la capacité des parties à recevoir en temps opportun et avec succès les approbations requises pour la combinaison de la part des agences de réglementation sans conditions substantiellement défavorables aux parties ; la possibilité que les bénéfices envisagés de la transaction proposée ne soient pas entièrement réalisés ou prennent plus longtemps que prévu pour se réaliser ; la possibilité que les coûts, difficultés ou perturbations liés à l'intégration des opérations de Level 3 à celles de CenturyLink soient plus importants que prévu ; la capacité de la société combinée à retenir et à embaucher du personnel clé, les effets de la concurrence provenant d'une grande variété de fournisseurs concurrents, y compris une baisse de la demande des offres héritées de CenturyLink ; les effets de technologies nouvelles, émergentes ou concurrentielles, et notamment celles qui pourraient rendre les produits de la société combinée obsolètes ou moins attractifs ; les effets des changements continus dans la régulation de l'industrie des communications, et notamment le résultat de procédures réglementaires judiciaires liées à la rémunération interentreprises, aux obligations d'interconnexion, aux taxes d'accès, au service universel, au déploiement de la large bande, à la protection des données et à la neutralité du Net ; des changements défavorables dans l'accès de CenturyLink ou de la société combinée aux marchés du crédit à des conditions favorables, qu'ils soient provoqués par des modifications de sa position financière, des cotes de crédits attribués à la dette inférieures, des marchés instables ou autrement ; la capacité de la société combinée à s'adapter efficacement aux changements dans l'industrie des communications et aux changements dans la composition de ses marchés et de son mix de produits ; les éventuelles modifications dans la demande ou dans la tarification des produits et services de la société combinée, et notamment la capacité de la société combinée à répondre efficacement à la demande croissante de service à large bande haut débit ; les modifications des plans d'exploitation, des plans d'allocation des capitaux ou des stratégies d'entreprise de la société combinée, fondées sur les changements des conditions du marché, les variations des flux de trésorerie ou la position financière de la société combinée, ou autrement ; la capacité de la société combinée à maintenir avec succès la qualité et la rentabilité de ses offres existantes de produits et services et à introduire de nouvelles offres en temps opportun et de façon rentable ; l'impact défavorable sur les activités et le réseau de la société combinée dû aux éventuelles pannes d'équipements, interruptions de service, violation de sécurité ou événements similaires affectant son réseau ; la capacité de la société combinée à maintenir des relations favorables avec les partenaires commerciaux, fournisseurs, vendeurs, propriétaires et institutions financières clés ; la capacité de la société combinée à utiliser les pertes nettes d'exploitation dans les montants prévus ; les changements dans les besoins de trésorerie futurs de la société combinée ; et d'autres facteurs de risque et mises en garde tels que détaillés de temps en temps dans chacun des rapports déposés par CenturyLink auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») aux États-Unis. Vous devez réaliser de nouveaux

facteurs peuvent émerger de temps à autre et que nous ne sommes pas en mesure d'identifier de tels facteurs ni de prédire l'impact de tels facteurs sur la société combinée. Vous ne devez pas vous fier outre mesure à ces énoncés prospectifs qui ne valent qu'à la date de cette communication. Sauf si la loi l'exige, CenturyLink n'assume aucune obligation et rejette spécifiquement une telle obligation, de mettre à jour publiquement un énoncé prospectif, que ce soit en réponse à de nouveaux renseignements, de futurs événements, d'événements modifiés ou autrement.

Logo - http://mma.prnewswire.com/media/571235/CENTURYLINK_LOGO_Logo.jpg

CONTACT :

LEWIS, 01 85 65 86 40, Level3France@teamlewis.com